

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt janvier à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception de Anne Braze, Agnès Gallois, Eric Moula , Laurent Schneider et François Schuester, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Severine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le débat d'orientation budgétaire 2015

- **DECIDE**, compte tenu de la date de vote du budget et conformément aux textes applicables, d'autoriser le maire à faire application des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent à la commune d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

- **DECIDE** de réaliser la deuxième tranche de travaux au cimetière (cave-urnes et jardin du souvenir) pour un coût de 26.575 €HT soit 31.783,70 €TTC

- **DECIDE** de lancer une consultation sur ce projet,

- **SOLLICITE** le bénéfice de la DETR au taux le plus élevé,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2015

- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre la subvention escomptée sur les fonds libres de la commune.

- **DECIDE** que les frais d'affranchissement du secrétariat de mairie seront facturés annuellement à la commune de Poix en fonction du nombre d'envois réalisés et des tarifs postaux en vigueur.

- **DECIDE** de procéder au remboursement des frais engagés par l'Amicale des Pompiers de Courtisols pour l'organisation de la Sainte Barbe, soit la somme de 1994 euros.

Les fonds seront pris à l'article 6232 du budget communal.

- **DECIDE** d'instaurer un partenariat avec le CLIC des Sources pour bénéficier de ses services

- **ACCEPTE** de participer financièrement à hauteur de 1 euro par an et par habitant (population légale INSEE)

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir

- **DECIDE** de procéder au transfert de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014 pour régulariser certaines dépenses : 1 508 € du chapitre 21 article 21316 au chapitre 216 article 1641

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté de communes de Suipe et Vesle pour régler l'intervention des services techniques de la commune sur des locaux de compétence communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Le Maire

Hubert ARROUART